



Vente Automobile entre particuliers

Par Nickolas01

Bonjour,
J'espère que vous allez pouvoir m'éclairer sur le point suivant (En espérant avoir posé la question au bon endroit)

J'ai vendu il y a un mois, une voiture (De particulier à particulier) de 2013 avec 101000Km.
La voiture a été révisée la semaine avant sa vente, le contrôle technique fait la veille de la vente. Contrôle technique absolument vierge de tous défauts !

Le vendeur vient de me contacter en m'envoyant un devis de réparation pour l'alternateur qui semblerait-il aurait des signes de faiblesse. (la voiture n'est absolument pas en panne, juste un voyant de batterie qui s'allume de temps en temps)

Pourriez-vous me dire si ce défaut est considéré comme un vice caché ou peut être assimilé à une usure "normale" des pièces ?

Suis-je dans l'obligation de prendre cette réparation en charge (1280?) ?

Dans l'attente de vos explications.
D'avance merci
Cordialement

Par Violet

Bonjour Nickolas,

Je ne comprends pas trop :

2ème paragraphe, vous indiquez :

"J'ai vendu"

3ème paragraphe :

"Le vendeur »

A vous lire,

Cordialement

Par Prana67

Bonjour,

L'acheteur devra démontrer que le vice existait déjà au moment de l'achat ce qui n'est pas forcément évident. Il faut passer par un expert et vous pouvez demander une contre expertise.

En attendant la voiture doit rester tel quel. Si l'acheteur fait réparer avant les expertises il ne pourra plus se retourner contre vous.

Par Nickolas01

@Violet

Désolé, mon erreur, c'est bien l'ACHETEUR qui m'a contacté.

Par Nickolas01

@Prana67

L'acheteur a utilisé le véhicule pendant 1 mois sans aucun problème. Il a fait près de 750km pour ramener la voiture chez lui sans encombre.

A ce stade, je n'ai aucune preuve de ses dires, uniquement son message me disant qu'un voyant "batterie" s'allume de temps à autre et il m'a joint un devis pour faire changer l'alternateur à mes frais !

De ce que je comprends:

1. Aucune preuve actuellement d'une panne quelconque
2. Sur un véhicule de 10 ans avec plus de 100000km, le fait qu'un alternateur arrive en fin de vie, peut-il être considéré comme une usure normale de la pièce ?
3. L'acheteur me dit que c'est un vice caché ! Le CT et la révision ont été faits deux jours avant la vente et RIEN n'a été signalé, ni par le garage, ni lors du CT

Merci pour vos réponses

Par chaber

bonjour

Dans une vente entre particuliers il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve du vice caché par une expertise